



**Ville de Dreux**

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JUIN 2022

### DÉLIBÉRATION N°DEL2022-074

#### Approbation de la convention de promotion « Lotissement Barthou Macé » (Urbanisme)

3.63

Rapporteur : Jean-Michel POISSON

Nombre de membres en exercice	<b>39</b>
Nombre de présents	<b>32</b>
Nombre de pouvoirs	<b>6</b>
Votants	<b>38</b>

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Aissa HIRTI, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Jacques ALIM, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Cherif DERBALI, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Arnaud DAUTREY, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Nelson FONSECA, Yucel KISA, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

#### Était absente non excusée

Lucie BROTON

#### Pouvoirs

Fouzia KAMAL donne procuration à Josette PHILIPPE, Mariam CISSE donne procuration à Sébastien LEROUX, Talal ABDELKADER donne procuration à Christine PICARD, Amber NIAZ donne procuration à Silvia COUSIN, Huguette POISSON donne procuration à Jean-Michel POISSON, Laurent FONTAINE donne procuration à Valentino GAMBUTO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Yucel KISA

Aux termes d'une convention de promotion en avril 2016, la ville de DREUX a concédé à la SPL Gestion Aménagement Construction la promotion du lotissement Barthou Macé viabilisé par la Ville et comprenant 16 lots à bâtir.

Cette convention de promotion avait d'abord été conclue pour une durée de quatre années, puis prorogée d'une année, soit jusqu'au 11 avril 2021, pour tenir compte de la commercialisation des 3 derniers lots.

À ce jour, un acquéreur, dont la réservation était intervenue lors de la mise en œuvre de la première convention, a réalisé son acquisition par acte notarié en date du 8 octobre 2021.

Ainsi, et afin de clôturer l'opération de commercialisation, il convient de conclure une nouvelle convention avec la SPL, d'une durée de 6 mois, pour lui permettre de mener à bien la commercialisation du dernier lot, à savoir le lot n°2.

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins deux abstentions de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** l'exposé de Jean-Michel POISSON,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité

- Émet un avis favorable au projet de convention proposé afin de mener à bien la promotion du dernier terrain à bâtir,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention, ci-annexée à la présente délibération, et tout document afférent.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Et affichage le 30 juin 2022



**Le Maire,**  
**Conseiller régional,**

*P.F. Billet*  
**Pierre-Frédéric BILLET**